



RE-ANNONCE- AVIS D'APPALE D'OFFRE

**POUR SERVICES DE CONSULTANCE INDIVIDUELLE POUR ELABORER UN
CODE DE CONDUITE MODÈLE POUR LES AGENTS DE LA FONCTION
PUBLIQUE**

REF: AUABC/CONS/2022/02

a) Le contexte

Les États membres de l'Union africaine ont adopté la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (la Convention) lors de la deuxième session ordinaire de l'Assemblée de l'Union, tenue à Maputo (Mozambique), le 11 juillet 2003. La Convention est entrée en vigueur le 5 août 2006, trente (30) jours après le dépôt du quinzième (15ème) instrument de ratification. À ce jour, quarante-huit (48) pays ont ratifié la Convention et sont devenus États parties à celle-ci.

Conseil Consultatif De L'union Africaine Contre La Corruption (CCAUC) émane de la Convention et a été créé en vertu de l'article 22 (1) de la Convention avec pour mandat de promouvoir et d'encourager l'adoption de mesures et d'actions par les États parties pour prévenir, détecter, punir et éradiquer la corruption et les infractions connexes en Afrique ainsi que d'assurer le suivi de l'application de ces mesures.

Le Conseil Consultatif Contre la Corruption a le large mandat de:

1. Documenter et analyser les activités de corruption ;
2. Conseiller l'UA et les États membres sur toutes les questions relatives à la corruption ;
3. Contrôler et rendre compte de la mise en œuvre et du respect de la Convention par la réception et l'analyse des rapports des États parties ; et
4. S'engager dans des activités de plaidoyer et de sensibilisation pour prévenir la corruption.

Reconnaissant qu'un code de conduite est un pilier important dans l'établissement d'une bonne gouvernance et d'une conduite éthique des fonctionnaires publics, car soulevant des questions telles que le respect des droits de l'homme, l'état de droit, la redevabilité la transparence du gouvernement, la conduite personnelle et les intérêts privés, le Plan stratégique 2018-2022 du CCAUC a priorisé entre autres la nécessité pour les États membres d'adopter des codes de conduite. Le premier pilier du Plan stratégique du CCAUC qui se concentre sur le renforcement du cadre juridique pour lutter contre la corruption appelle dans l'un des objectifs stratégiques à

l'adoption de Code de conduite harmonisé pour les agents de la fonction publique par les États parties. Les activités clés dans le cadre de cet objectif stratégique sont les suivantes ;

- Élaborer et adopter un code de conduite harmonisé pour les agents de la fonction publique.
- Mener une étude pour identifier les États parties dont le code de conduite pour les agents de la fonction publique présente des lacunes et les États parties qui n'ont pas de code de conduite pour les agents de la fonction publique.
- Engager les États parties à aligner les codes de conduite existants sur le code de conduite harmonisé proposé pour les agents de la fonction publique.
- Inciter les États parties qui n'ont pas de code de conduite pour les agents de la fonction publique à adopter le code de conduite harmonisé proposé pour les agents de la fonction publique.

C'est dans ce contexte que le Conseil souhaite engager les services d'un consultant pour faciliter l'élaboration d'un modèle de code de conduite pour les fonctionnaires des États membres de l'Union africaine.

b) Objectif de la Consultance

L'objectif de la consultance est d'entreprendre une analyse de la disponibilité des codes de conduite dans les États membres de l'Union africaine et d'élaborer un modèle de code de conduite sur lequel les États parties à la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption peuvent baser leurs codes de conduite nationaux respectifs.

c) Etendue de la Consultance

Le consultant doit:

1. Mener une étude d'évaluation afin d'identifier la disponibilité des codes de conduite existants dans les États membres de l'UA, en mettant l'accent sur les points suivants :
 - a. Identification des cadres juridiques soutenant les codes de conduite ;
 - b. Identification du cadre institutionnel soutenant le code de conduite ; et
 - c. Identification des pratiques générales de mise en œuvre du code de conduite.
2. Analyser et identifier les principes et valeurs communs en matière d'éthique et d'intégrité des agents de la fonction publique.
3. Préparer un modèle de code de conduite ; et
4. Consulter les États membres sur le projet de code de conduite modèle.

Les activités ci-dessus qui constituent l'étendue du travail seront réalisées principalement en utilisant la recherche documentaire et les entretiens avec les parties prenantes en ligne. Le consultant travaillera en étroite collaboration avec le secrétariat du CCAUC et membres du conseil désignés tout au long du processus.

d) Résultats attendus , Exigences en Matière de Rapports et Délais d'Exécution

La durée de la Consultance est estimée à 30 jours répartis sur 60 jours. Le livrable final devrait être soumis pour le 15 décembre 2022. Le consultant devra soumettre un rapport initial comprenant le plan de travail proposé et la méthodologie de travail 7 jours après la signature du contrat. Une fois le rapport de démarrage approuvé, le consultant procédera à l'élaboration de l'étude de cadrage et commencera à élaborer le modèle de code de conduite. Le consultant devra également consulter les ministères/départements et agences responsables du code de conduite/éthique dans les États membres de l'UA.

e) Expérience et Diplômes requis

Le consultant doit avoir l'expérience et les diplômes requis suivantes.

i. Expérience

- Avoir élaboré au moins deux ou plusieurs codes de conduite/d'éthique pour des organisations avec des références vérifiables ;
- Au moins 10 ans d'expérience démontrable de travail sur la conformité, l'éthique et l'intégrité au sein de la fonction publique d'un État membre de l'Union africaine ;
- Une bonne compréhension du rôle des codes de conduite dans la promotion de la lutte contre la corruption ;
- Une bonne compréhension des cadres normatifs juridiques et politiques régionaux et mondiaux en matière de lutte contre la corruption en Afrique ;
- Une expérience de formation en matière de codes de conduite sera un avantage supplémentaire ;
- Le consultant doit être un ressortissant d'un État membre de l'Union africaine ;
- Maîtrise de la langue anglaise ou française. La connaissance de toute autre langue de l'UA serait un atout.

ii. Diplômes requis

Au moins une licence en droit ou une spécialisation en droit (LLB), études de développement, économie, relations internationales et politiques publiques ou autres sciences sociales connexes.

f) Méthode de Sélection et Résultats Attendus

Le consultant sera sélectionné selon la méthode de sélection basée sur la qualité et les coûts (QCBS). La première tranche de 20% sera payée après la soumission du rapport initial. La deuxième tranche de 40 % sera payée après la soumission de la première ébauche de l'étude de cadrage et de l'ébauche du code de conduite. Les 40% du montant du contrat seront versés après la soumission et l'approbation de l'étude de cadrage finale et du modèle de code de conduite.

Le consultant doit soumettre les livrables suivants ;

- Un rapport d'étude exploratoire sur le Code de conduite des agents de la fonction publique en Afrique.
- Un modèle de code de conduite pour les agents de la fonction publique

g) Critères d'Evaluation

La sélection d'un consultant approprié sera basée sur les critères suivants :

- Méthodologie proposée et compréhension des termes de référence : 20
- Expérience en matière d'éthique, d'intégrité : 30
- Expérience de travail sur des missions similaires : 40
- Diplômes requis: 10

Le total des points est de cent (100) et la note technique minimale requise pour réussir est de soixante-dix (70)

h) Soumission

Les Consultants intéressés sont priés de soumettre les documents suivants à l'examen du CCAUC:

- Offre technique détaillée (y compris le plan de travail, l'approche technique et la méthodologie pour mener à bien la consultance;
- Offre financière; et
- Deux lettres de référence de clients précédents.

La demande de proposition de documents doivent être soumis à: auabcregistry@africa-union.org avec ampliation à munthalim@africa-union.org

Le titre de la mission et le numéro de référence du marché (**REF: AUABC/CONS/2022/02**) doivent être clairement indiqués dans l'objet de l'e-mail. La date limite de soumission est le 15 octobre 2022 à 17h00, heure d'Afrique de l'Est (GMT +3).

CEUX QUI ONT DÉJÀ SOUMIS UNE PROPOSITION DANS L'ANNONCE INITIALE, N'ONT PAS BESOIN DE LA RESOUMETTRE